

Bell Canada—Loi

Quand le comité a examiné la mesure, le CRTC a lui-même laissé entendre que le libellé actuel de l'article 12 suffisait aux besoins du Conseil. Voilà pourquoi le gouvernement ne souscrit pas aux amendements proposés. Dans son libellé actuel, l'article 12, de concert avec d'autres pouvoirs accordés au Conseil, suffit nettement pour permettre au CRTC de réglementer efficacement Bell Canada et de protéger par ailleurs les intérêts des abonnés.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je participe à ce stade des débats, à l'étape du rapport, parce que la députée de Mount-Royal (M^{me} Finestone) qui m'a précédé m'a donné comme charge aujourd'hui d'expliquer pourquoi le parti libéral n'appuiera pas la motion de notre collègue de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald), la motion numéro 2, c'est-à-dire l'amendement qu'elle propose et qui se lit comme suit:

«12. Les personnes du même groupe que la Compagnie sont assimilées à celle-ci pour l'appli-».

Lequel, en effet, donnerait des pouvoirs à la Compagnie qui, d'après nous, sont maintenant suffisamment couverts par le CRTC.

[Traduction]

Au départ, je signale que nous voterons en faveur de l'amendement à l'article 7, proposé par la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone) car il nous garantit en quelque sorte—et je pense en avoir parlé à l'étape de la deuxième lecture—que Bell Canada ne s'intéressera pas au secteur de la télédistribution ou de la radiodiffusion. C'est à cela que vise l'amendement et je souhaite y souscrire.

A propos de l'article 12, la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald) a présenté un amendement qui a été proposé, je crois, au comité législatif par CN-CP Télécommunications. La société a fait remarquer que l'article 12 accorderait au CRTC le pouvoir d'exiger la production de renseignements en la possession de la compagnie mère, Bell Canada en l'occurrence, mais non pas les renseignements en la possession de ses sociétés affiliées, par exemple, Northern Telecom. CN-CP ont recommandé que l'article 12 soit modifié de façon à englober les filiales de Bell Canada. Voici que la députée de Broadview—Greenwood propose un amendement de portée similaire. Je tiens à expliquer pourquoi nous n'allons pas appuyer la motion.

La députée de Mount Royal s'inquiétait de savoir si l'article 12 ne confère au CRTC le pouvoir d'exiger des renseignements des filiales de Bell Canada. Elle tenait à s'assurer que le CRTC ait le pouvoir réglementaire nécessaire de recueillir l'information auprès de tous les membres du groupe afin de détecter les subventions internes, ce que l'on appelle le subventionnement horizontal entre les membres du groupe Bell. Autrement dit, la députée de Mount Royal craignait que le groupe Bell ne puisse attribuer à Bell Canada des activités peu rentables et à risque élevé de sorte que toute perte accusée par

la société soit compensée en haussant les tarifs des abonnés du téléphone de Bell Canada.

La députée de Mount Royal craignait comme la députée de Broadview—Greenwood que Bell Canada ne puisse subventionner horizontalement ses entreprises compétitives à même les recettes de son monopole téléphonique. Par exemple, la députée de Mount Royal voulait savoir du CRTC s'il était légalement en mesure d'examiner l'acquisition récente par Bell Canada de BCSI, Bell Communications Systems Incorporated. Elle voulait savoir si Bell Canada avait versé un juste prix aux membres du groupe Bell et si Bell Canada devait assumer toute perte financière de la Bell Communications Systems Incorporated. Ma collègue, la députée de Mount Royal, voulait assurer que le CRTC aurait le droit d'obtenir de l'information sur le marché de 1,5 million de dollars entre Bell Canada International Incorporée d'Ottawa et le gouvernement d'Arabie Saoudite pour qu'il sache si les abonnés au Canada subventionnaient les activités de Bell à l'étranger ou pourraient les subventionner. Quand le CRTC est venu témoigner devant le comité législatif, la députée de Mount Royal a donc posé des questions sur le projet d'amendement du CN-CP à l'article 12 du projet de loi.

• (1620)

La députée de Mount Royal a soumis aux représentants du CRTC venus témoigner l'amendement que la députée de Broadview—Greenwood présente aujourd'hui à la Chambre, et elle leur a demandé s'ils le jugeaient nécessaire. Le vice-président, M. John Lawrence, et le conseiller juridique du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes n'ont pas seulement tous deux affirmé en termes non équivoques que l'amendement que propose ma collègue aujourd'hui n'était pas nécessaire, mais ils sont allés jusqu'à dire que, selon une décision récente de la Cour d'appel fédérale, pareil amendement pourrait restreindre plutôt qu'étendre le droit du CRTC de recueillir de l'information.

J'ai demandé et reçu la transcription de ces deux séances. Voici le texte des pages 2:19 et 2:20 du compte rendu de la réunion du comité du 28 avril, qui commence avec l'intervention de la députée de Mount Royal:

Vous auriez peut-être besoin d'un amendement à l'article 12 qui dirait ce qui suit: «et relativement à toute filiale de la société travaillant dans le domaine des communications, les personnes concernées ou la filiale étant assimilées à la compagnie». Est-ce que c'est bien ce que vous proposez comme amendement à l'article 12? Qu'est-ce qu'il faudrait pour que vous puissiez obtenir les renseignements nécessaires?

M. J. LAWRENCE: Aux termes des dispositions de l'actuelle Loi sur les transports et de l'interprétation par le tribunal fédéral d'appel dans l'affaire du pipeline interprovincial, le tribunal a décidé que la société-mère peut être tenue de fournir des renseignements provenant de toutes ses filiales selon les modalités établies par l'instance chargée de la réglementation. Étant donné cette interprétation de la disposition de la Loi nationale sur les transports, nous sommes d'avis que l'article 12 aux termes duquel Bell Canada Entreprises serait assimilée à Bell Canada et donc traitée de la même façon est tout à fait satisfaisant et qu'il n'est donc pas nécessaire d'ajouter le mot «filiales» dans cet article.

La députée de Mount Royal a alors posé une autre question et a reçu la réponse suivante: